



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 049/2025
SÉANCE N° 4 DU 31 MARS 2025

FONDS D'AIDE AU SPORT NATIONAL (FASN) – ATTRIBUTION 2025

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 25 mars 2025, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 14), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 32), Éric Paris (à partir de 17 h 14), Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 14), Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 29), Christine Dubois (à partir de 17 h 20), Louis Michel (jusqu'à 19 h 02), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 15 jusqu'à 18 h 57 et à partir de 19 h 22), François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré (jusqu'à 17 h 56), Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocail, Antoine Caplan (à partir de 17 h 14) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Isabelle Fougeray (à partir de 19 h 29), Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Louis Michel a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 19 h 02), Christian Lefort a donné pouvoir à François Berrou (à partir de 18 h 57 et jusqu'à 19 h 22), Olivier Barré a donné pouvoir à Isabelle Eymon (à partir de 17 h 56).

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 2 avril 2025.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2025

FONDS D'AIDE AU SPORT NATIONAL (FASN) – ATTRIBUTION 2025

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 32 / 2004 du conseil communautaire en date du 26 mars 2004 créant un fonds d'aide au sport de niveau national et définissant les critères d'attribution,

Vu la délibération n° 23 / 2006 du conseil communautaire en date du 24 mars 2006 élargissant l'aide pour les sportifs individuels,

Vu la délibération n° 58 / 2007 du conseil communautaire en date du 29 juin 2007 intégrant une aide aux frais d'arbitrage,

Vu la délibération n° 41 / 2009 du conseil communautaire en date du 22 juin 2009 intégrant une aide à la formation,

Vu la délibération n°62 / 2015 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2015 révisant les modalités d'attribution du fonds d'aide,

Vu la délibération n° 171/2021 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 révisant les modalités d'attribution du fonds d'aide et portant sur le soutien aux équipes sportives en national 1,

Vu le budget primitif 2025 adopté le 16 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition du fonds d'aide au sport de niveau national pour 2025,

Après avis de la commission sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le montant affecté du fonds d'aide au sport de niveau national, au titre de l'exercice 2025, s'élève globalement à 145 000 €.

Article 2

La répartition 2025 est éligible selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault